

*Régime de pensions du Canada et Cour fédérale—Loi*

de retraite des couples mariés et de croit commun, le versement des prestations de survivant en cas de remariage, l'augmentation des prestations au titre des enfants, liées aux prestations de survivant; le projet de loi prévoit en outre la modification des règles régissant les taux maximum des pensions de retraite combinées ainsi qu'un certain nombre d'importants amendements d'ordre mineur.

Voilà un impressionnant ensemble de mesures que la Chambre adopte aujourd'hui dans le projet de loi C-116.

En guise de conclusion, j'aimerais assurer mes collègues que la réforme du régime de pension canadien n'est pas finie. Le gouvernement tient beaucoup à apporter d'autres changements et amendements à l'ensemble du régime de pension. L'adoption du projet de loi C-116 ne signifie pas que la réforme des pensions n'est plus prioritaire. Elle demeure plutôt une question de la plus grande actualité et à laquelle l'ensemble des Canadiens et des députés continueront de s'intéresser. Le gouvernement a fait des progrès importants à l'égard de la réforme des pensions.

Par ailleurs, je ne doute pas que les efforts de collaboration auront pour effet d'instituer un système de sécurité du revenu qui répondra davantage aux besoins des Canadiens au cours des prochaines années. L'on m'a d'ailleurs déjà demandé, en ce qui concerne le Régime des rentes du Québec et, plus particulièrement, le Régime de pensions du Canada, si l'on peut espérer bénéficier de prestations de retraite une fois le moment venu. Je suis sûr que tous les députés se sont fait poser cette même question. Grâce aux changements que permettra le projet de loi C-111, l'avenir du fonds de pension est désormais assuré. Tous ceux qui auront participé au régime jusqu'à aujourd'hui recevront une pension de retraite outre les nouvelles prestations, dès que le projet de loi sera adopté par la Chambre et le Sénat avant que nous n'ajournions pour l'été.

Cet ensemble de mesures découle d'une très grande collaboration. Elles représentent pour le Canada un pas en avant et profiteront à tous les Canadiens. Je félicite la Chambre pour son initiative et remercie les députés de la collaboration dont ils ont fait preuve en vue de l'adoption de ce projet de loi.

**L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport):** Monsieur le Président, en prenant part à ce débat, je voulais d'abord rendre hommage au député de Sudbury (M. Frith) que d'autres occupations retiennent ailleurs aujourd'hui. Je voulais faire écho aux sentiments exprimés par le ministre lorsqu'il s'est dit reconnaissant de la collaboration et de la participation du député.

La Chambre se rappellera que le député de Sudbury a entrepris une étude au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être d'alors, l'hon. Monique Bégin, en 1983. Cet examen approfondi, qui a débuté en 1983, se termine aujourd'hui par ce débat à la Chambre des communes et au Sénat. Par conséquent, nous sommes redevables au député de Sudbury qui a su mettre le doigt sur bon nombre d'améliorations dont devaient bénéficier les Canadiens qui jouissent de la protection du Régime de pensions du Canada.

Le 11 juin, le député de Sudbury a relevé bon nombre de domaines qui lui tenaient beaucoup à coeur. Il a proposé des améliorations que le gouvernement pouvait effectuer dans ces domaines, y compris l'invalidité, les critères d'admissibilité en cas d'invalidité et le taux uniforme de prestation prévu dans le Régime de pensions du Canada pour les invalides.

Le projet de loi C-116 se propose de hausser le taux uniforme de \$91 à \$233 pour les personnes qui recevront une pension d'invalidité et ce à compter de janvier prochain. Cette hausse est bien accueillie car même si on aurait souhaité que les législateurs aillent plus loin dans cette voie, puisque un montant mensuel de \$233 est encore très modeste comme taux uniforme, on sent tout de même une volonté d'améliorer encore davantage la pension d'invalidité des Canadiens qui y ont droit.

La définition d'invalidité me semble encore laisser à désirer, car elle est extrêmement étroite. Les expressions «durée indéfinie ou grave et prolongée» obligent les requérants à interjeter appel et prolongent le processus à l'occasion. Nul doute que ce soit parfois un exercice valable parce qu'il donne lieu à l'acceptation d'une demande aux plus hauts niveaux d'appel.

L'aspect des cotisations est encore traité de façon très stricte. Si je comprends bien le projet de loi C-116, les cotisations doivent toujours être effectuées pendant au moins cinq des dix dernières années de la période de cotisation ou pendant au moins deux des trois dernières années, ou au moins pendant les deux dernières années si la période de cotisation n'a duré que deux ans. Un grand nombre qui quitte le marché du travail en raison d'invalidité temporaire, découvre que leur invalidité n'est pas temporaire. Lorsque vient le temps pour leur conseiller médical ou pour eux-mêmes de décider de demander une pension d'invalidité, ils se rendent compte qu'il est trop tard parce qu'ils n'ont pas le nombre d'années de cotisation requis par la loi. C'est un véritable choc pour les travailleurs, particulièrement ceux des centres industriels du pays, ainsi que ceux des régions rurales. Cette mesure devrait être améliorée pour offrir un meilleur moyen de régler ces problèmes. Je suis sûr que bien des députés ont connu des situations semblables avec leurs commettants. Il doit y avoir une solution au problème pour que ceux dont la cause est très légitime ne soient pas désqualifiés à cause d'une mauvaise connaissance ou compréhension de la loi ou pour d'autres raisons. Ils découvrent, quand il est trop tard, qu'ils n'ont pas le nombre d'années requis.

Je suis heureux que le ministre soit présent aujourd'hui. Je sais qu'il prend note de ce que je dis et qu'il essaiera de trouver une solution à cet élément des prestations d'invalidité qui mérite d'être étudié. Je suis sûr que ce problème met à l'épreuve les compétences administratives de ceux qui gèrent le Régime de pensions du Canada.

Pour ce qui est des prestations des enfants, comme le député de Sudbury l'a déjà dit, nous les jugeons souhaitables, selon les indications de son étude.

Pour ce qui est des niveaux de base des prestations aux survivants nous aimerions que le pourcentage prévu soit 25 p. 100, augmente graduellement au cours des années pour offrir une pension plus généreuse. Nous sommes conscients qu'on ne peut le faire sans augmenter le taux de cotisation. Je sais que ce sujet est très délicat et controversé. Néanmoins, comme nous acquérons de l'expérience et que le fonds s'accumule, espérons-le, nous allons trouver des moyens de fixer des cotisations qui permettront aussi de verser des prestations de retraite de base qui, de plus en plus, réduiront le seuil de la pauvreté auquel certaines personnes doivent faire face quand elles ne dépendent plus que des prestations du Régime de pensions du Canada. Je